



Appel à candidature

Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement

Créé par délibération du Conseil territorial N° 2013-012 CT du 28 janvier 2013, l'Agence territoriale de l'environnement de St-Barthélemy est administrée par un conseil d'administration de douze membres composé de:

- six représentants du Conseil territorial ;
- deux représentants d'associations de protection de l'environnement
- un représentant du personnel de l'Agence
- trois personnalités qualifiées

L'ATE lance un appel à candidature pour le remplacement d'une personnalité qualifiée

Procédure de désignation (article 5 statuts ATE)

Les personnalités qualifiées sont nommées par délibération du Conseil Territorial sur candidature motivée après audition et avis de la commission territoriale en charge des questions d'environnement. Si la personnalité est membre d'une association de protection de l'environnement mettant en œuvre des actions sur le territoire de Saint-Barthélemy depuis deux années au moins, sa candidature sera systématiquement considérée comme non recevable, dès lors que son association est déjà représentée au sein du conseil d'administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

Les critères d'examen des candidatures porteront sur :

- la connaissance de l'environnement, de la biodiversité, et de ses problématiques ;
- l'expertise et/ou compétence personnelle développée(s) à l'occasion d'activités dans le domaine de l'environnement ou en lien avec ce domaine ;
- la représentativité hommes / femmes

Conditions d'exercice des membres

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence.

Le mandat des membres est de trois ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le président ou par le conseil statuant à la majorité simple.

Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant six mois d'assister aux séances du conseil d'administration est réputé démissionnaire. Est aussi déclaré démissionnaire celui dont l'absence du territoire se prolonge au-delà de six mois sans cause légitime préalablement admise.

Les fonctions de membres de conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Dossiers de candidature :

Les candidats doivent adresser leur candidature par courrier électronique à : contact@agence-environnement.fr

Il convient d'adresser sa candidature avant le x accompagnée des pièces demandées suivantes

- ☐ sa lettre de motivation et son CV;
- ☐ la copie d'une pièce d'identité ;